

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr ; H:\merceron.sylvie\IC PE\MENUT\enq pub\ar enq pub.odt

ARRÊTÉ

d'ouverture d'enquête publique concernant
la demande présentée par la Société **MENUT** en vue de régulariser
l'installation de « torchage » de bouteilles de gaz et réservoirs G.P.L.
sur le site de Saint Pierre des Corps

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU la demande présentée le 3 janvier 2017 et complétée le 23 mars 2017 et le 29 juin 2017 par la Société **MENUT** en vue de régulariser l'installation de « torchage » de bouteilles de gaz et réservoirs G.P.L. sur le site de Saint Pierre des Corps, dossier comportant une étude d'impact ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 30 juin 2017 ;

VU la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E17000110/45 du 30 juin 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la Société **MENUT** en vue de régulariser l'installation de « torchage » de bouteilles de gaz et réservoirs G.P.L. située à Saint-Pierre-des-Corps, sera soumise à une enquête publique de 31 jours et déposée en mairie de Saint Pierre des Corps.

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le jeudi 7 septembre à 8h30 et close le vendredi 6 octobre 2017 à 17h00.

Article 3 – Commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant

M. François BEL, chercheur INRA en économie rurale en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur .

Article 4 – Publicité de l'enquête

- a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire de Saint-Pierre-des-Corps :

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de Tours, La Ville aux Dames, Larçay et Saint-Avertin en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées de la préfecture d'Indre-et-Loire.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-IV du code de l'environnement, la Société MENUET procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, résumé non technique et avis de l'autorité environnementale) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par la Société MENUET au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Saint-Pierre-des-Corps pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre-des-Corps.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Pierre-des-Corps.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet «enquête MENUET».

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Saint-Pierre-des-Corps le jeudi 7 septembre 2017 de 8h30 à 11h30, le jeudi 21 septembre 2017 de 8h30 à 11h30, le jeudi 28 septembre de 14h00 à 17h00 et le vendredi 6 octobre 2017 de 14h00 à 17h00.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, recontera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, et en mairie de Saint-Pierre-des-Corps, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Consultation des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-des-Corps est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de Tours, La Ville aux Dames, Larçay et Saint-Avertin sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société MENUT.

Article 13 – Personne responsable du dossier

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Johan GROSSET – Société MENUT – Saint-Pierre-des-Corps.

Article 14 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de Saint-Pierre-des-Corps, Tours, La Ville aux Dames, Larçay et Saint-Avertin et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 20 JUIN 2017

Le Préfet,



Louis LEFRANC

